

Rôle de la séance publique du 10/09/2026 à 09h15

Présidente : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS**Greffier** : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2501153

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	L	Louis	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
	Mme	L	Anne-Marie	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
	M.	L	Irène	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
	M.	L	Marc	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Louis L et autres contre le jugement n° 2203956 en date du 25 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 1er février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Plonéour-Lanvern a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux tendant au retrait de cette délibération.

02) N° 2500423

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	C	Michel	Me GIUDICELLI
Défendeur	COMMUNE DE CINTRE			CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Michel C contre le jugement n° 2302834 , 2302841 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Cintré du 21 mars 2023 portant retrait du permis d'aménager n° 035 080 22 M0002 tacitement acquis le 20 janvier 2023 et refus du retrait du permis d'aménager,pour la réalisation d'un lotissement de sept lots sur un terrain situé impasse de la vigne.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2503219

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	ASSOCIATION TRANSPARENCE CHAPELLE-NEUVE 56	Me LE BORGNE
	M. L Jérémy	Me LE BORGNE
	Mme G Anne-Marie	Me LE BORGNE
	M. G Yann	Me LE BORGNE
	M. et Mme A ET G Frederic et Kathleen	Me LE BORGNE
	Mme L Christelle	Me LE BORGNE
	M. et Mme B ET B Fabien et Marie	Me LE BORGNE
	M. et Mme D ET D Gaetan et Florence	
	M. et Mme G Jean-Pierre et Catherine	Me LE BORGNE
	M. J Sebastien	Me LE BORGNE
	M. et Mme C ET B Vincent et Audrey	Me LE BORGNE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	Me LE BORGNE
	SARL TINERZH	

AARPI LEXION AVOCATS

L'association "Transparence Chapelle-Neuve 56" et autres demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500079 du 3 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 novembre 2024 du préfet du Morbihan portant enregistrement d'une unité de méthanisation au lieudit "Keriven" à LA CHAPELLE-NEUVE (56500).

04) N° 2600356

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. S Hasan	RIDEAU

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2304161 en date du 10 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, d'une part, la décision du 9 février 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de statuer à nouveau sur la demande de naturalisation de M. S dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2503080

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme M Kabibi	Me BENVENISTE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Kabibi M contre le jugement n° 2402215 en date du 6 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 novembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française en République démocratique du Congo refusant de délivrer à l'enfant Kerene M un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

06) N° 2503115

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	S	Rebecca Thérèse d'Avila	Me BAUTES
	M.	S	Akete Ariane Stephane	Me BAUTES
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Akete Ariane Stéphane S et de Mme Rebecca Thérèse d'Avila S contre le jugement n° 2403940 en date du 28 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 16 janvier 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions du 16 octobre 2023 de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) leur refusant la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France en qualité de descendants majeurs à charge d'un ressortissant français.

07) N° 2501968

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	B	Andrew	Me IBANEZ
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Andrew James B contre le jugement n° 2211860 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du ministre de l'intérieur rejetant son recours contre la décision de la préfète des Hautes-Alpes du 3 décembre 2021 ajournant à trois ans sa demande de naturalisation et cette décision préfectorale.

Rôle de la séance publique du 10/09/2026 à 10h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS**Greffier** : Monsieur MARQUIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2402492 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. et/ou Mme T Olivier	AARPI VIA AVOCATS
	LA SCI JAVA	AARPI VIA AVOCATS

Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES
-----------	---

Autres parties	COMMUNE DE DINARD	CABINET ARES
----------------	-------------------	--------------

Requête de M. et Mme T et de la SCI JAVA contre le jugement n° 2203301 du 17 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de Dinard a rejeté leur demande du 15 mars 2022 tendant à ce que soient constatées, par procès-verbal, des infractions aux règles d'urbanisme compte tenu de la construction, sans autorisation et dans la bande littorale des cent mètres, de quatre bâtiments sur les parcelles 0A 279, 0A 320, 0A 322 et 0A 73 à Port Blanc.

02) N° 2403312 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	EARL GOLFOSTREA	SCP LAUDRAIN-GICQUEL
Défendeur	M. L Christian	Me CHAIGNEAU

Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES COMMUNE DE SAINTE HELENE
----------------	---

Requête de l'EARL GOLFOSTREA contre le jugement n° 2103870 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, à la demande de M. Christian L, annulé la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Sainte-Hélène a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction concernant les travaux réalisés par l'EARL Golfostrea au cours du mois de décembre 2020 et, d'autre part, enjoint au maire de la commune de Sainte-Hélène, agissant au nom de l'Etat, ou au préfet du Morbihan en cas de carence de ce maire, de dresser un procès-verbal de l'infraction mentionnée au point 10 et de transmettre ce procès-verbal au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient dans un délai de deux mois suivant la notification du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2600601

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. L Christian	Me CHAIGNEAU
Défendeur	COMMUNE DE SAINTE HELENE EARL GOLFOSTREA PREFECTURE DU MORBIHAN	CABINET LEXCAP RENNES SCP LAUDRAIN-GICQUEL

M. Christian L demande à la cour d'obtenir l'exécution du jugement n° 2103870 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à sa demande, la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Sainte-Hélène a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction concernant les travaux réalisés par l'EARL Golfostrea au cours du mois de décembre 2020 et, d'autre part, enjoint au maire de la commune de Saint-Hélène, agissant au nom de l'Etat, ou au préfet du Morbihan en cas de carence de ce maire, de dresser un procès-verbal de l'infraction mentionnée au point 10 et de transmettre ce procès-verbal au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient dans un délai de deux mois suivant la notification du jugement.

04) N° 2503040

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
Défendeur	Mme D Aysegul	Me EROL

Le préfet du Morbihan demande à la cour d'annuler le jugement n° 2505600 du 19 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 6 juin 2025 en tant qu'il a prononcé à l'encontre de Mme D une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

05) N° 2503271

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. K Dian Sadio	Me LACHAUX
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Dian Sadio K demande à la cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n° 2508304 du 11 décembre 2025 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 27 avril 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique de lui délivrer un titre de séjour dans le délai d'une semaine à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

06) N° 2502499

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur PREFECTURE DU FINISTERE

Défendeur M. M Tsogoo

Me MAONY

Le préfet du Finistère demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2502921 du 4 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 26 septembre 2024 portant à l'encontre de M. Tsogoo M refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter les écritures présentées en première instance par M. M et de confirmer la légalité de l'arrêté du 26 septembre 2024 ;

3°) de prononcer le remboursement des frais versés en première instance au titre de l'article L. 761-1 du CJA.

07) N° 2600384

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. G Martin

CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Martin G contre le jugement n° 2313528 - 2509738 en date du 9 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du ministre de l'intérieur rejetant son recours contre la décision du 25 avril 2022 par laquelle le préfet du Doubs avait déclaré irrecevable sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 10/09/2026 à 11h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER**Greffier** : Monsieur MARQUIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2403485 RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	SCI KAITIAKI	CABINET BLANQUET
Défendeur	Mme G Claudine	Me VALLANTIN
Autres parties	COMMUNE DE LOCQUIREC	CABINET ARES

Requête de la SCI Kaitiaki contre le jugement n° 2103983 du 18 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de Mme Claudine G, l'arrêté du 26 février 2021 par lequel le maire de la commune de Locquirec a délivré à la SCI Kaitiaki le permis de construire n° PC 029 133 21 00001 en vue de la construction, après démolition des bâtiments existants, d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 91 m² sur un terrain situé rue Saint Quirec et cadastré section AE nos 29 et 250, ainsi que la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Locquirec a rejeté son recours gracieux contre cet arrêté.

02) N° 2403534 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	COMMUNE DE LOCQUIREC	CABINET ARES
Défendeur	Mme G Claudine	Me VALLANTIN
Autres parties	SCI KAITIAKI	CABINET BLANQUET

Requête de la commune de Locquirec contre le jugement n° 2103983 du 18 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de Mme Claudine G, l'arrêté du 26 février 2021 par lequel le maire de la commune de Locquirec a délivré à la SCI Kaitiaki le permis de construire n° PC 029 133 21 00001 en vue de la construction, après démolition des bâtiments existants, d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 91 m² sur un terrain situé rue Saint Quirec et cadastré section AE nos 29 et 250, ainsi que la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Locquirec a rejeté son recours gracieux contre cet arrêté.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2401584

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. et/ou Mme L François et Brigitte
Défendeur COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
SNC PLOUGUERNEAU TEVEZAN VRAZ

FRANCK BUORS
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR
SCP GUILLOTIN POILVET
AUFFRET

Requête de M. François L et Mme Brigitte V épouse L contre le jugement n° 2302637 -2302640 du 5 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 23 mars 2023 par lequel le maire de la commune de Plouguerneau a accordé à la SNC Plouguerneau Tevezan Vraz un permis d'aménager en vue de la réalisation de 31 lots à bâtir dont un macro-lot pour des logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section BL nos 119, 124, 116, 117, 122, 125, 126 et 127 situées dans cette commune à Poull Ar C'halvez et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 11 avril 2023 par lequel le maire de la commune de Plouguerneau a délivré à la SNC Plouguerneau Tevezan Vraz un permis de construire pour la réalisation de vingt logements collectifs sur les parcelles cadastrées section BL nos 123 et 124 situées dans cette commune à Poull ar C'halvez.

04) N° 2502500

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Autres parties Mme K Ola

Me GHOUNBAJ

Requête de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Vienne (UDAF 87) contre le jugement n° 2303165 - 2313682 en date du 11 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 juillet 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours préalable formé contre la décision de la préfète de la Haute-Vienne du 29 juin 2022 ayant déclaré irrecevable la demande de naturalisation de Mme Ola K .

05) N° 2503267

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. M Abdoukader

Me QUANTIN

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2206745 en date du 30 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, à la demande de M. Abdoukader M , d'une part, la décision du 21 mars 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande d'acquisition de la nationalité française et, d'autre part, la décision du 14 septembre 2021 par laquelle le préfet du Finistère a rejeté sa demande d'acquisition de la nationalité française.

06) N° 2503290

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme A Zoulikhan

LEBON-MAMOUDY
DELPHINE

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2308000 du 4 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Zoulikhan A , annulé la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours formé contre la décision du 19 octobre 2022 par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a ajourné sa demande de naturalisation pour une durée de deux ans et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de réexaminer la demande de naturalisation de Mme A dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.